



Est-il possible d'interdire de fumer dans les bureaux ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 10 octobre 2002

Je travaille dans une administration de 100 personnes où nous avons chacun un bureau climatisé.

La fumée circule dans les couloirs et à travers la ventilation plus les fumeurs qui fument dans les couloirs.

Est-il possible d'interdire de fumer dans les bureaux ?

Réponse :

Article 4 du décret 92-478 du 29 mai 1992 : « *Il est interdit de fumer dans les espaces collectifs tels que les circulations* ».

Article R 232.5-8 du code du travail : « *Si la fumée arrive dans votre bureau par la climatisation, il est interdit de fumer dans tous les locaux desservis par le même circuit de climatisation* ».